

**Arrêté portant délégation de fonctions
et de signature à Monsieur MARTIN Rémi, 2^{ème} adjoint**

NOUS, Maire de Virandeville,

VU l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au maire, sous sa surveillance et responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal,

VU la délibération 2020/05/27/02 en date du 27 mai 2020 portant élection des adjoints,

VU la délibération 2020/05/27/04 en date du 27 mai 2020 portant élection du deuxième adjoint,

CONSIDERANT que Monsieur MARTIN Rémi a été élu deuxième adjoint,

CONSIDERANT la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonction du maire au bénéfice du deuxième adjoint,

ARRETONS :

Article 1 : Il est donné délégation de fonction, sous notre surveillance et notre responsabilité, à Monsieur MARTIN Rémi, deuxième adjoint, pour exercer les attributions suivantes :

Action sociale :

- Distribution de colis personnes âgées
- Liaison avec les Familles Rurales pour l'action sociale et la mise en place d'ateliers
- Lien avec le Centre Local d'Information et de Coordination
- Gestion du maintien des personnes âgées à domicile
- Mise en place du système de téléalarme pour les personnes âgées

Culture, associations :

- Participer aux réunions des associations

Voirie communale :

- Examen des projets et suivi des travaux : réfection des voies et des trottoirs, égouts, éclairage public, électricité, gaz, téléphone...
- Nettoyage et maintien des chasses

Fêtes et cérémonies, évènementiels :

- Organisation et mise en place des cérémonies du 08 mai et du 11 novembre, repas du personnel, vœux du Maire, remise des médailles, fête des mères, accueil des nouveaux habitants, repas des aînés, et toute manifestation publique.

Patrimoine :

- Valorisation et restauration du patrimoine communal.

Ces fonctions seront assurées concurremment avec nous.

Article 2 : Il est également donné délégation à Monsieur MARTIN Rémi à l'effet de signer tous actes et documents ainsi que tous courriers et pièces administratives, tout engagement comptable relevant de sa délégation,

Article 3 : la signature par Monsieur MARTIN Rémi des pièces et actes repris à l'article 2 du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante : « par délégation du Maire »,

Article 4 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : la secrétaire de Mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à : Madame la Sous-Préfète de Cherbourg-Octeville, commune déléguée de Cherbourg-en-Cotentin, Madame la Trésorière Municipale de Cherbourg-Octeville, commune déléguée de Cherbourg-en-Cotentin, à l'intéressé.

Fait à Virandeville, le 03 juin 2020.

Le Maire,



Y. HENRY